

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Étaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
REF. 2020.32

Le Maire expose à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints à compter du 27 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer et avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 26 % de l'indice de référence 1027,

- de fixer et avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre adjoints à 10.70 % de l'indice de référence 1027.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE A LA DELIBERATION 2020.32 DU 03.06.2020

TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

POPULATION (totale au dernier recensement) : 779 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

- Indemnité du maire : 1 567.43 €
- Indemnités des 4 adjoints ayant délégation : 1 664.68 € (416.17 € x 4)
- TOTAL 3 232.11 € / MOIS

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
MERLIN GERARD	26 %	NEANT	26 %

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité en % de l'indice 1027	Majoration	Total en %
1er adjoint : BESNARD JEAN-YVES	10.70 %	NEANT	10.70 %
2 ^e adjoint : DAILLE/POTTER MARIE	10.70 %	NEANT	10.70 %
3 ^e adjoint : FERRAND/BELLET ELODIE	10.70 %	NEANT	10.70 %
4 ^e adjoint : CHAREYRE HUGUES	10.70 %	NEANT	10.70 %

Enveloppe globale : 2 675.92 € soit 82.79 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

A Lescheraines, le 03.06.2020
Le Maire, Gérard MERLIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL REF. 2020.33
--

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

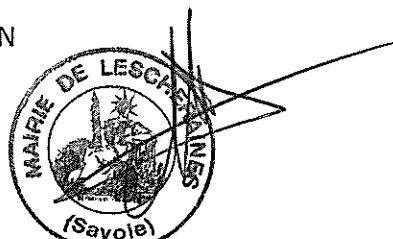
9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant annuel ne dépasse pas 500 € ;

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
REF. 2020.34

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les projets à soumettre au vote du Conseil Municipal. Le maire est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e) élu(e) par ses membres lors de la première réunion. Monsieur le Maire propose la création de six commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la liste des commissions communales suivantes :
 - 1/ Commission d'appel d'offres et de délégation de service public
 - 2/ Commission personnel communal, travaux, patrimoine, voirie, éclairage public
 - 3/ Finances, développement économique
 - 4/ Affaires scolaires, sociales, culturelles, communication
 - 5/ Tourisme, base de loisirs, animation
 - 6/ Aménagement, urbanisme, environnement, agriculture, forêt
- après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne membres des commissions communales suivantes :

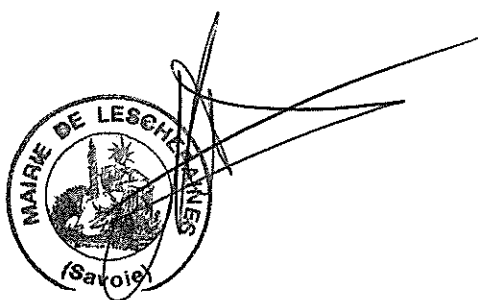
1/ Commission d'appel d'offres et de délégation de service public	
Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Adrien BADEL• Hugues CHAREYRE• Elodie FERRAND / BELLET	<ul style="list-style-type: none">• Virginie BESNARD• Mathilde PIERRE DIT MERY• Amélie MOUCHEL

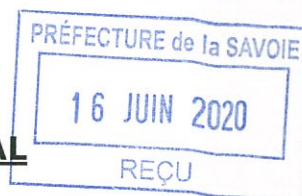
2/ Personnel communal, travaux patrimoine, voirie, éclairage public	3/ Finances, développement économique
<ul style="list-style-type: none">• Jean-Yves BESNARD• Virginie BESNARD• Sylvain CHARLOT• Christophe LANSIGU• Michel MENU	<ul style="list-style-type: none">• Adrien BADEL• Anne-Laure CHANTEUR• Elodie FERRAND / BELLET• Mathilde PIERRE DIT MERY

4/ Affaires scolaires, sociales, culturelles, communication	5/ Tourisme, base de loisirs, animation
<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Laure CHANTEUR • Marie DAILLE / POTTER • Max JOLY • Amélie MOUCHEL • Mathilde PIERRE DIT MERY 	<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Laure CHANTEUR • Hugues CHAREYRE • Marie DAILLE / POTTER • Max JOLY • Christophe LANSIGU • Amélie MOUCHEL • Aude SPELLEMAEKER
6/Aménagement, urbanisme, environnement, agriculture, forêt	
<ul style="list-style-type: none"> • Adrien BADEL • Virginie BESNARD • Hugues CHAREYRE • Sylvain CHARIOT • Christophe LANSIGU • Aude SPELLEMAEKER 	

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES : DELEGUES COMITE SYNDICAL
REF. 2020.35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral 2020-24, cosigné par le Préfet de la Haute-Savoie le 20 avril 2020 et le Préfet de la Savoie le 27 avril 2020, portant révision statutaire du syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Comité Syndical du Parc.

Le Conseil Municipal :

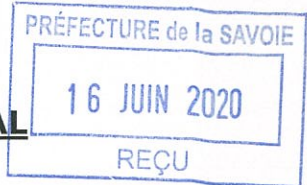
- a procédé à l'élection des délégués et ont été désignés, pour la durée du mandat :

Déléguée titulaire	Marie DAILLE / POTTER
Délégué suppléant	Adrien BADEL

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SIVU ENFANCE JEUNESSE DES BAUGES : DELEGUES
REF. 2020.36

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique : SIVU Enfance Jeunesse des Bauges composé des communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Sainte-Reine et Saint-François-de-Sales.

Vu l'article 5 des statuts indiquant que chaque Conseil Municipal élit en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal :

- a procédé à l'élection des délégués et ont été désignés, pour la durée du mandat :

Délégué titulaire	Gérard MERLIN
Déléguée suppléante	Mathilde PIERRE DIT MERY

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL : DELEGUES
REF. 2020.37

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne en qualité de déléguée élue : Virginie BESNARD

- désigne en qualité de déléguée agent : Brigitte DARVEY

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 : la salle de motricité de l'école primaire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 27 mai 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Amélie MOUCHEL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS REF. 2020.38
--

Le Maire expose à l'assemblée que l'exploitation saisonnière de la base de loisirs (entretien et gestion des espaces et équipements) nécessite de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires et non permanents pour une durée maximale de 6 mois dans les conditions fixées par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, pendant la durée du mandat :

- Monsieur le Maire à recruter chaque année les agents saisonniers pour la base de loisirs,
- Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération suivant la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper les emplois.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN

